

COMPTE RENDU CA ACIDC DU 22 MARS 2022

PRÉSENTS : Greg Solinas, Marie Noëlle Sibieude, Lucile Legendre, Patrice Cramm, Jean-François Rousseau, Thierry Teulade

Faisant suite à l'arrêté Préfectoral su 2 Mars 2022, concernant la création d'une plateforme de stockage dans le vallon jouxtant la carrière, sur la commune de Castries, le but de cette réunion était de faire le point sur cette réalisation et de décider des actions à mener.

Lucile pour « Sauvons Guzargues » et Jean-François, pour ACiDC, siègent tous les deux à la CSS, et ont suivi ce projet et sont intervenus lors des commissions de suivi de site

Historique du projet présenté par Lucile :

- Juin 2017 : GSM informe les membres de la CSS de son intention de déposer un dossier pour l'implantation d'une plateforme de stockage dans le vallon à l'extérieur du périmètre autorisé de la carrière.
Une diapositive localisant la future implantation est présentée
- Mai 2018 : ACiDC demande que le point « Carrière – Plateforme de stockage - extension » soit mis à l'ordre du jour... La GSM présente la même diapositive qu'en 2017 et précise que le sujet n'est qu'à l'état d'étude. Les documents le concernant ne pourront être communiqués que lorsque le projet aura été examiné par la DREAL.
- Juin 2019 : Les points demandés par ACiDC au sujet du projet d'extension de la carrière et de la plateforme de stockage sont inscrits à l'ordre du jour mais, dans la rubrique « questions diverses, échanges »
GSM indique que ce projet nécessite la communication d'un volet hydraulique important. La DREAL précise que le document sera mis à la disposition du public après que la décision du Préfet.
- Octobre 2020 : réunion de la CSS annulée. En Février 2020 création de la parcelle D165 – Acquisition de cette parcelle par la GSM auprès du GFA du Domaine de Ferrières. Cette nouvelle parcelle comprend la carrière actuelle en exploitation plus le vallon la jouxtant. Le carrier augmente donc sa surface.

- Juin 2021 : Nouveau refus de mettre à l'ordre du jours le point demandé par ACiDC. Une nouvelle fois, point abordé en « questions diverses ».

L'arrêté Préfectoral :

- Réalisation d'une plateforme d'entreposage de matériaux de 9 550 M2, sur la parcelle D165 en extension du site de la carrière.
- La parcelle D165 est située sur le lit d'un cours d'eau, référencé sur les cartes IGN. La DDTM34 ne considère pas qu'il y ait un cours d'eau.
- Modification de l'écoulement des eaux souterraines.
- Défrichage de 13 200 M2 de bois et de forêts, espaces de biodiversité, pour la création de la plateforme de stockage.
- Pas d'étude environnementale et pas d'étude de mesures d'évitement.
- Station de transit qui pourra stocker des produits minéraux et/ou des déchets non dangereux inertes.
- Exploitation illimitée dans le temps.

Décisions :

- Un recours gracieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral a déjà été envoyé à Monsieur le Préfet le 19 Mars 2022, avec copie à GSM. Cette démarche fige les délais de recours. Si le Préfet répond nous aurons deux mois à compter de la date de sa réponse pour saisir le TA de Montpellier pour annulation de l'arrêté préfectoral. Si le Préfet ne répond pas au bout de deux mois le refus implicite sera acquis et nous aurons deux mois pour saisir le TA.
- Nous demandons la communication de l'entier dossier et sans réponse sous un mois, nous pourrions saisir la CADA et après son accusé de réception saisir le TA pour refus de communication de dossier.
- Vérifier le classement PLU de la parcelle et de la zone concernée (site internet de la ville de Castries)
- Demander la communication du dossier dans son intégralité à Madame la Maire de CASTRIES. (Marie-Noëlle)
- Envoyer un courrier en Préfecture concernant l'aménagement du site de la décharge, post exploitation. (Lucile)
- Demander les résultats et documents concernant les analyses effectuées sur la décharge en 2021. (Jean-François). Sans réponse sous un mois nous saisissons la CADA.
- Courrier des lecteurs dans La Gazette (Thierry)
- Mail à nos adhérents. (Marie-Noëlle)
- Alimentation site internet (Marie -Noëlle)

